

	Atelier citoyen allennois
	Charte

Le règlement intérieur du conseil municipal adopté par une délibération du 9 avril 2026 prévoit que :

« Le conseil municipal peut instituer un atelier citoyen afin de favoriser l'expression, la participation et l'implication des habitants dans la vie de la commune.

L'atelier citoyen est un espace de concertation ouvert aux habitants, usagers ou acteurs locaux, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal (conditions de participation, composition, durée et thématiques abordées).

Les participants à l'atelier citoyen peuvent être désignés sur la base du volontariat, par appel à candidatures ou par tirage au sort, dans le respect des principes d'égalité, de diversité et de représentativité.

L'atelier citoyen a un rôle consultatif. Il peut être saisi par le Maire ou le conseil municipal sur des projets ou politiques publiques locales, et peut également formuler des propositions ou recommandations dans les domaines relevant de l'intérêt communal.

Le fonctionnement de l'atelier citoyen est encadré par une charte ou un règlement spécifique approuvé par le conseil municipal. Il peut être animé par des élus référents et, le cas échéant, par des agents communaux ou des intervenants extérieurs.

Les conclusions et propositions issues des travaux de l'atelier citoyen peuvent faire l'objet d'une restitution auprès du conseil municipal, qui en prend connaissance et peut décider des suites à leur donner. »

Le comité citoyen allennois a été créé par une délibération du conseil municipal du 19 mai 2026. La présente charte retrace les modalités de son fonctionnement.

Article 1 : Les objectifs de l'atelier citoyen allennois

L'atelier citoyen est un espace de concertation privilégié qui vise à placer les habitants au cœur de l'action locale. Ses missions s'articulent autour de trois axes majeurs :

1. Impulser une dynamique de collaboration

- Initier le « travailler ensemble » : Créer un espace de dialogue entre les citoyens pour identifier et résoudre collectivement les problématiques de la commune.
- Renforcer le lien social : Faire de la concertation un levier de cohésion pour le territoire.

2. Devenir acteur de la vie publique

- S'impliquer concrètement : Passer du statut d'observateur à celui d'acteur en participant activement à l'élaboration et au suivi des projets locaux.
- Faire remonter le terrain : Servir de relais pour transmettre les observations, les besoins et les idées nouvelles des habitants.

3. Éclairer la décision municipale

- Susciter le débat : Proposer l'organisation de débats publics sur les enjeux clés de la commune.
- Solliciter des expertises : Préconiser le recours à des avis techniques ou d'experts auprès de la *Commission Cadre de vie, Environnement, Travaux et Infrastructures*.

Article 2 : La composition de l'atelier citoyen allennois

Le conseiller municipal délégué à la démocratie participative est chargé de piloter l'atelier qui sera composé de 12 membres titulaires et 4 suppléants tirés au sort lors d'une commission cadre de vie, environnement, travaux et infrastructures.

Seuls les membres titulaires siègent à l'atelier, les membres suppléants n'intervenant qu'à la suite du départ d'un des titulaires.

Un appel à candidature est effectué au travers du Bulletin Municipal ; les candidats ont la possibilité de joindre une lettre de motivation permettant d'inscrire leur candidature au plus près des critères de sélection ci-dessous.

Les candidats s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Ne pas être élu au sein du conseil municipal,
- Résider dans la commune d'Allennes les Marais
- Être majeur
- Avoir déposé sa candidature dans le délai imparti dans l'appel à candidature.
- Avoir un intérêt pour la chose publique

Un classement des candidatures sera réalisé de manière à garantir autant que possible :

- une répartition géographique équilibrée au sein de la commune.
- une parité femme/homme
- une mixité intergénérationnelle

Ces critères s'imposent sur le choix des candidats retenus pour le tirage au sort qui sera réalisé en commission.

Article 3 - L'engagement des membres de l'atelier citoyen

Les membres de l'atelier citoyen sont désignés pour une période de 3 ans, renouvelable.

Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur (présentisme, convivialité des échanges lors des réunions, etc...)

Tout membre démissionnaire ou exclu sera remplacé dans les mêmes conditions de sa nomination (liste complémentaire).

Article 4 - Les réunions de l'atelier citoyen

L'atelier citoyen se réunit au moins une fois par trimestre.

Toute convocation est faite par le conseiller municipal délégué. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la réunion. Elle est transmise de manière dématérialisée quinze jours au moins avant celui de la réunion.

Les réunions ne sont pas publiques.

Les réunions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Article 5 - Les moyens mis à disposition

Un local municipal à définir est réservé par le conseiller municipal délégué pour l'organisation des réunions.

L'assistance des services techniques ou administratifs peut être sollicitée en cas de besoin.

Le financement des actions proposées par le comité citoyen est assuré au moyen des crédits prévus aux budgets de la commune et ou du centre communal d'action social.

**Le conseiller municipal délégué
à la démocratie participative**

Michel TRÉMOUILLE

Le Maire

Carine VANDAELE